



**Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux**

RÉUNION DES PARTIES

Huitième session

Astana, 10-12 octobre 2018

**PROJET DE LISTE NON ÉDITÉE DES DÉCISIONS ADOPTÉES
PAR LA RÉUNION DES PARTIES À SA HUITIÈME SESSION¹**

Point 1 : Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La Réunion des Parties a adopté son ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WAT/53.

Point 2 : État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses Protocoles et rapport sur la vérification des pouvoirs

2. La Réunion des Parties a pris note du rapport du Bureau, qui a vérifié que les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention étaient en ordre.

Point 3 : Adoption du Règlement intérieur révisé

3. La Réunion des Parties a adopté la version révisée du Règlement intérieur de la Convention telle qu'elle figure dans le document ECE/MP.WAT/2018/1.

Point 4 : Séance spéciale : La coopération dans le domaine des eaux transfrontières : partager l'eau pour l'humanité, la planète, la prospérité et la paix

Première partie – La coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la répartition de l'eau : prévention des conflits et maintien de la paix et de la stabilité

4. La Réunion des Parties a :

(a) Mis en lumière l'importance que revêt la coopération dans le domaine des eaux transfrontières pour le développement social, économique et environnemental, et pour la paix, tant en matière de prévention des conflits qu'en termes de reconstruction suite à un conflit ;

(b) Reconnu que la coopération dans le domaine des eaux transfrontières génère de multiples avantages pour les pays des bassins et a souligné qu'il était essentiel de permettre un partage équitable de ces avantages, tout en assurant la protection des écosystèmes ;

(c) Exprimé son inquiétude concernant le fait que la coopération au sein de la plupart des bassins transfrontières ne permet pas de faire face à la crise de l'eau qui s'aggrave ;

(d) Insisté sur l'importance de tirer parti de l'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau, et de la dynamique en faveur de la Convention et de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, y compris dans le cadre des Objectifs développement durable, pour accélérer les progrès et encourager la mise en place et le renforcement des arrangements de coopération ;

(e) Souligné le fait qu'une la volonté politique, une disposition à faire des compromis et la solidarité, étaient nécessaires pour garantir une coopération durable à long terme ;

¹ Traduction non-officielle

- (f) Rappelé le rôle central des organes communs, tels que les commissions de bassin, pour la promotion de l'intégration de la stabilité et du développement régional ;
- (g) Mis l'accent sur le rôle clé de la Convention sur l'eau et sa plateforme politique, sa valeur normative et sa coopération technique, et a appelé les États membres à adhérer à la Convention et à faire tout leur possible pour afin qu'elle soit pleinement mise en œuvre ;
- (h) Également mis l'accent sur le rôle essentiel des différents acteurs qui ont promu la diplomatie de l'eau et accueilli les initiatives émergentes des pays et organisations dans ce domaine ;
- (i) Insisté sur l'importance de financer le développement durable des bassins. Elle a salué les résultats de l'atelier de haut niveau sur le financement du développement des bassins transfrontières (Astana, 9 octobre 2018) et a appelé les gouvernements, les donateurs et autres acteurs à mettre en œuvre les recommandations émanant de l'atelier.

Deuxième partie – Partager l'eau dans un contexte de rareté croissante : comment la coopération en matière d'eaux transfrontières peut-elle faire la différence ?

5. La Réunion des Parties a :

- (a) Constaté avec inquiétude que la pénurie d'eau a progressivement affecté toutes les régions du monde, en raison d'une demande en eau qui ne cesse d'augmenter et des impacts du changement climatique exacerbés. La rareté croissante peut compromettre le développement, attiser des conflits latents et entraîner des flux migratoires, notamment au sein de pays déjà fragiles.
- (b) Souligné l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et des mesures visant à réduire la demande en eau et d'augmenter l'utilisation efficace des ressources hydriques, ce qui pourrait également générer des avantages communs considérables concernant l'utilisation efficace d'autres ressources et l'atténuation des impacts du changement climatique ;
- (c) Mis également en lumière la pertinence des solutions fondées sur la nature pour améliorer la disponibilité et la qualité de l'eau et réduire les risques associés aux catastrophes liées à l'eau et au changement climatique ;
- (d) Insisté sur le fait que l'union des forces dans la lutte contre la pénurie d'eau au niveau régional et du bassin à travers la coopération transfrontière, pourrait permettre de renforcer la résilience de tous les pays riverains et d'apporter des solutions plus avantageuses et économiques ;
- (e) Reconnu l'importance des cadres, tels que l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et la Convention sur l'eau pour le développement de solutions concertées et intégrées pour faire face à la pénurie d'eau.

Point 5 : Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

6. La Réunion des Parties a :

- (a) Adopté la décision sur l'établissement de rapports, tel qu'elle figure dans le document ECE/MP.WAT/2018/5, et le modèle révisé pour l'établissement de rapports au titre de la Convention, tel qu'il figure dans l'Annexe II du document ;
- (b) Exprimé sa satisfaction concernant le travail d'analyse des rapports soumis par les Parties au titre de la Convention réalisé par le secrétariat de la CEE-ONU ;
- (c) Également salué le travail d'analyse des rapports établis sur l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de

développement durable réalisé par la CEE-ONU et l'UNESCO ;

(d) Décidé d'intégrer l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable et au titre de la Convention, comme l'un des domaines d'action du futur programme de travail pour 2019-2021.

Point 6 : Ouverture de la Convention, promotion et partenariats

Point 6 (a) : Première partie –Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

7. La Réunion des Parties a :

(a) Souhaité la bienvenue au Tchad et au Sénégal en tant que premières Parties hors de la région paneuropéenne depuis l'opérationnalisation de l'amendement à la Convention ouvrant l'accès à l'adhésion à tous États membres des Nations Unies ;

(b) Appelé les donateurs, les institutions financières internationales, les organisations internationales et autres acteurs impliqués dans la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, à soutenir la mise en œuvre de la Convention au sein des nouvelles Parties ;

(b) Également salué les progrès accomplis par plusieurs pays issus de différentes régions du monde en vue de leur adhésion ;

(c) Encouragé d'autres pays à envisager l'adhésion à la Convention et à entamer des dialogues nationaux sur les implications qu'elle suppose et les avantages qui en découlent ;

(d) Remercié les Parties chefs de file pour ce domaine d'activité, à savoir, la Hongrie, la France, la Finlande, l'Allemagne et les Pays-Bas, ainsi que le secrétariat pour le soutien qu'il a fourni aux pays souhaitant adhérer à la Convention ;

(e) Rendu hommage aux efforts déployés par d'autres Parties pour soutenir les pays intéressés par l'adhésion ;

(f) Réaffirmé son engagement à soutenir les processus d'adhésion en fournissant une assistance technique et juridique, notamment par le partage du savoir-faire des Parties en matière de mise en œuvre ;

(g) Décidé d'intégrer la *Sensibilisation et adhésion à la Convention, et application des principes de la Convention fondée sur les effets positifs de la coopération* comme l'un des domaines d'action du futur programme de travail pour 2019-2021.

Point 6 (b) : Deuxième partie–Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

8. La Réunion des Parties a :

(a) Adopté la stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial telle qu'elle figure dans le document ECE/MP.WAT/2018/6 ;

(b) Remercié le Bureau et le secrétariat pour l'élaboration de la stratégie ;

(c) Appelé les Parties, d'autres pays, partenaires et le secrétariat, à mettre en œuvre la stratégie ;

(d) Chargé le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau de revoir régulièrement la mise en œuvre de la stratégie et d'établir un rapport à l'intention de la Réunion des Parties à sa neuvième session ;

(e) Adopté la décision sur la désignation et les responsabilités des points de contact telle qu'elle figure dans le document ECE/MP.WAT/2018/7.

Point 6 (c) : Coopération avec les partenaires

9. La Réunion des Parties a :

(a) Réaffirmé le fait que la coopération avec les partenaires apportait une grande force au travail réalisé au titre de la Convention en renforçant la qualité des produits, l'impact des actions au niveau local, national et international, et l'efficacité des activités menées ;

(b) Souligné que la coopération avec les partenaires occuperait une place encore plus importante avec la mondialisation de la Convention et les besoins de coopération intersectorielle qui dérivent de la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et d'autres engagements mondiaux ;

(c) Rappelé la décision VII/4 sur la coopération avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que le rôle clé des partenaires dans la stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2018/6) et a par conséquent décidé que les partenariats devraient continuer à être développés, entre autres, avec les organisations régionales et sous-régionales, les organes communs, des organisations internationales - en particulier les membres de l'ONU-Eau - et des organisations non-gouvernementales ;

(d) Exprimé sa satisfaction concernant les résultats de la coopération avec le FEM suite à la Décision VI/4 et a décidé de continuer à coopérer étroitement avec le FEM, à coordonner des activités et à partager les expériences, notamment entre l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:LEARN) du FEM et les différents organes et activités au titre de la Convention ;

(e) Chargé le secrétariat et le Bureau, en rappelant la décision VII/4, de poursuivre le renforcement de la coopération avec le FEM à différents niveaux, notamment en examinant les modalités pour l'officialisation de la coopération, la préparation et la soumission de propositions de projets conformément aux procédures du FEM et pour leur mise en œuvre, et en étudiant l'utilisation de la Convention et de ses outils par le FEM lors de ses interventions. La Réunion des Parties a demandé au secrétariat et au Bureau de présenter un rapport sur cette coopération lors des prochaines réunions du Groupe de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau ainsi qu'à la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention ;

(f) Salué la coopération récemment amorcée entre la Convention et les institutions financières et les banques, et a invité ces institutions à soutenir la mise en œuvre de la Convention à travers leurs projets et à coopérer pour mettre en œuvre le futur programme de travail, en particulier le nouveau domaine d'action concernant la facilitation du financement pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;

(g) Réitéré l'importance de la coopération entre la Convention sur l'eau et le Protocole sur l'eau et la santé, exprimé sa satisfaction au sujet de la coopération passée et a décidé de renforcer la coopération entre les deux instruments, en particulier dans les activités liées à l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau et Dialogues sur les politiques nationales, l'adaptation au changement climatique, et la prise en compte des questions liées à la santé au sein de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;

(h) Rappelé le mandat du secrétariat et du Bureau dans la décision VII/4 pour continuer à développer et officialiser les modalités de partenariats actuels et futurs, le cas échéant et si nécessaire ;

(i) Décidé d'intégrer *les Partenariats, la gestion des connaissances et de la communication* comme l'un des domaines d'action du programme de travail pour 2019-2021.

Point 7 : Mise en œuvre et conformité

10. La Réunion des Parties a :

(a) Pris note avec satisfaction du rapport sur le travail du comité d'application en 2016- 2018 (ECE/MP.WAT/2018/8) ;

(b) Encouragé les Parties et d'autres parties prenantes à solliciter le Comité pour obtenir une assistance, un soutien et pour pallier les difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention et à la satisfaction de ses prescriptions ;

(c) Adopté la décision sur des questions générales d'application, telle qu'elle figure dans l'Annexe du document ECE/MP.WAT/2018/8 ;

(d) Élu en tant que membres du Comité d'application pour un mandat complet :

- M. Pedro Cunha Serra
- M. Kari Kinnunen
- M. Stephen McCaffrey
- M. Martins Paporinskis
- M. Ivan Zavadsky.

Point 8 : Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

11. La Réunion des Parties a :

(a) Reconnu l'importance capitale que revêt le renforcement des capacités et des projets d'assistance sur le terrain pour appuyer la mise en œuvre de la Convention ;

(b) Exprimé sa satisfaction concernant les progrès accomplis au titre des différents projets et pour la coopération avec les partenaires ;

(c) Remercié la Conseillère régionale pour son soutien, ainsi que l'ensemble des partenaires sans lesquels la mise en œuvre des projets n'aurait pas été possible ;

(d) Invité les donateurs et organisations partenaires à s'engager dans la coopération dans le domaine des eaux transfrontières pour promouvoir systématiquement, à travers leurs activités, la mise en œuvre de la Convention sur l'eau comme une base pour dégager des solutions concertées, durables et fondées sur des règles, pour la gestion des eaux transfrontières ;

(e) Décidé d'intégrer *l'Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs* au futur programme de travail pour 2019-2021.

Point 9 : Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales

12. La Réunion des Parties a :

(a) Reconfirmé le rôle central des Dialogues sur les politiques nationales pour favoriser la mise en œuvre et l'application de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé, le rapprochement progressif vers la législation de l'Union européenne et le renforcement de la coopération transfrontière ;

(b) Mis en lumière le fait que le travail intersectoriel dans le cadre des Dialogues sur les politiques nationales s'est révélé éminemment utile pour soutenir les pays dans leurs efforts vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable ; et pour soutenir également la mise en œuvre de plusieurs domaines d'action du programme de travail de la Convention ;

- (c) Exprimé sa satisfaction concernant l'engagement ferme et l'appropriation du processus des Dialogues sur les politiques nationales entre les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et a encouragé le partage des expériences continu entre les pays ;
- (d) Remerçié la Roumanie et la Commission européenne pour leur rôle moteur et leur soutien dans ce domaine d'activité, ainsi que d'autres pays et organisations partenaires pour leur soutien au processus des Dialogues ;
- (e) Convenü de poursuivre le processus de dialogue sur les politiques concernant la gestion intégrée des ressources en eau et a décidé d'intégrer des activités pertinentes dans le programme de travail pour 2019–2021 ;
- (f) Salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau Plus (EUWI+) pour les pays du Partenariat oriental et a encouragé la Commission européenne à envisager la poursuite du programme au-delà de 2020 ;
- (g) Encouragé la Commission européenne et d'autres donateurs à poursuivre leur soutien financier au travail de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau et Dialogues sur les politiques nationales dans les pays d'Asie centrale.

Point 10 : Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

13. La Réunion des Parties a :

- (a) Salué les progrès accomplis dans l'application de la méthode d'évaluation des interactions et a invité les représentants des bassins concernés à utiliser les résultats de cette évaluation pour élaborer des politiques et interventions et à mettre en œuvre les solutions identifiées ;
- (b) Encouragé les organisations et pays intéressés à appliquer et utiliser la méthode ;
- (c) Salué la coopération avec d'autres secteurs, en particulier le secteur de l'énergie, et les a encouragés à utiliser également la méthode et à contribuer à peaufiner et mettre en œuvre les solutions identifiées, selon qu'il convient ;
- (d) Remerçié la Finlande, Partie chef de file pour ce domaine d'activité ;
- (e) Appuyé le *Document de synthèse sur l'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation l'énergie et les écosystèmes : récapitulatif* (ECE/MP.WAT/55) et son résumé *Une méthode des interactions appliquée à la coopération transfrontière : l'expérience de la Convention sur l'eau* (ECE/MP.WAT/NONE/12) ;
- (f) Chargé le secrétariat, en coopération avec la Partie chef de file et à la lumière des commentaires reçus et des renseignements supplémentaires issus des évaluations de bassin, en particulier celles en cours, de finaliser, publier et imprimer une synthèse des solutions aux interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, en arabe, en anglais, en français, en russe et en espagnol, d'ici la neuvième session de la Réunion des Parties ;
- (g) Décidé d'intégrer l'*Appui aux évaluations et dialogues intersectoriels par l'application de la méthode des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes* au programme de travail pour 2019–2021 ;
- (h) Salué les résultats de l'Atelier mondial sur la répartition de l'eau dans les bassins transfrontières (Genève, 16–17 octobre 2017), et a décidé d'intégrer l'*Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière* au programme de travail pour 2019–2021.

Point 11 : Identifier, évaluer et communiquer les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

14. La Réunion des Parties a :

(a) Salué les progrès accomplis dans l'application de la *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : identification, évaluation et communication*, et a encouragé d'autres bassins et partenaires intéressés à envisager l'utilisation et l'application de la Note d'orientation, notamment pour soutenir les dialogues concernant une possible adhésion à la Convention sur l'eau, l'élaboration d'accords et la création d'organes communs ;

(b) Remercié l'Estonie et la Serbie, Parties chefs de file pour ce domaine d'activité ;

(c) Pris note de la brochure *Identifier, évaluer et communiquer les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : enseignements tirés et recommandations* (ECE/MP.WAT/NONE/11) et encouragé son utilisation par les pays, bassins et organisations ;

(d) Décidé d'intégrer la *Promotion et diffusion des avantages de la coopération transfrontière* au programme de travail pour 2019-2021.

Point 12 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

15. La Réunion des Parties a :

(a) Adopté le *Guide de mise en œuvre « Des paroles aux actes » pour faire face aux catastrophes liées à l'eau et pour la coopération transfrontière* (ECE/MP.WAT/56) et a recommandé aux pays, bassins et partenaires de l'utiliser dans leurs efforts pour réduire les risques de catastrophes liés à l'eau et pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de la Convention sur l'eau ;

(b) Remercié le groupe de rédaction, dirigé par les Pays-Bas, le secrétariat et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, pour le guide « Des paroles aux actes » et a salué la coopération très fructueuse entre l'ONU-SPIC et le secrétariat ;

(c) Demandé au secrétariat, en coopération avec l'ONU-SPIC, de publier et imprimer, le Guide de mise en œuvre « Des paroles aux actes » en anglais, en français, en russe et en espagnol ;

(d) Exprimé sa satisfaction au sujet des progrès accomplis dans les projets pilotes sur l'adaptation au changement climatique au sein des bassins transfrontières ;

(e) Salué le travail amorcé récemment sur le financement de l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières, notamment l'organisation d'une formation sur la façon de préparer des projets bancables qui s'est déroulée du 21 au 23 juin 2017, à Dakar, et a salué également la coopération fructueuse établie avec les institutions financières impliquées dans ce domaine, telles que la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la Banque européenne d'investissement ;

(f) Demandé au secrétariat, en coopération avec d'autres partenaires, de publier et imprimer la publication sur la façon de préparer des projets bancables pour l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières en anglais, en français, en russe et en espagnol ;

(g) Remercié les deux co-Présidents de l'Équipe spéciale, les Pays-Bas et la Suisse, pour avoir dirigé ce domaine d'activité ;

(h) Décidé d'intégrer l'*Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières* au futur programme de travail pour 2019-2021.

Point 13 : Eau et accidents industriels

16. La Réunion des Parties a :

- (a) Félicité le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels pour ses résultats remarquables en matière de réduction des risques de pollution accidentelle de l'eau au cours des 20 dernières années et a remercié les pays chefs de file et l'ensemble des experts ayant apporté leur contribution aux nombreux produits, exercices et autres activités utiles ;
- (b) Recommandé aux pays et organes communs d'utiliser les nombreuses lignes directrices préparées par le Groupe d'experts commun depuis 1998 ;
- (c) Demandé au secrétariat de traduire en français et de publier Lignes directrices de sécurité et bonnes pratiques industrielles suivantes :
- Lignes directrices de sécurité et bonnes pratiques industrielles pour les terminaux pétroliers ;
 - Lignes directrices de sécurité et bonnes pratiques industrielles pour les pipelines ;
 - Lignes directrices de sécurité et bonnes pratiques industrielles pour les installations de gestion des résidus ;
- (d) Pris note des *Lignes directrices et de bonnes pratiques de sécurité pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction des incendies : recommandations d'ordre technique et organisationnel* (ECE/MP.WAT/2018/9- ECE/CP.TEIA/2018/12 et ECE/MP.WAT/2018/10-ECE/CP.TEIA/2018/13) et a recommandé leur utilisation et leur mise en œuvre afin de prévenir toute pollution accidentelle des terres et des eaux, y compris une pollution aux effets transfrontières ;
- (e) Félicité les Parties chefs de file et le Groupe d'experts commun pour l'élaboration de directives de sécurité et de bonnes pratiques ;
- (f) Appuyé le plan de travail du Groupe d'experts commun pour 2019-2021, tel qu'intégré au programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2018/4).

Point 14 : Centre international d'évaluation de l'eau

17. La Réunion des Parties a :

- (a) Félicité le Kazakhstan pour l'ouverture du Centre International d'évaluation de l'eau en décembre 2017 et pour l'ensemble des arrangements établis ;
- (b) Adopté le programme de travail pour le Centre International d'évaluation de l'eau pour 2019-2021 tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WAT/2018/11 et a appelé les pays, partenaires et donateurs à soutenir sa mise en œuvre ;
- (c) Demandé au Centre International d'évaluation de l'eau de présenter un rapport sur la mise en œuvre de ses activités au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et à la Réunion des Parties à sa neuvième session ;
- (d) Demandé au Kazakhstan de préparer, en consultation avec le Bureau et le secrétariat, un projet de programme de travail pour le Centre International d'évaluation de l'eau pour 2022-2024, aligné sur le projet de programme de travail au titre de la Convention correspondant, pour le présenter à la neuvième session de la Réunion des Parties.

Point 15 : Programme de travail pour 2019–2021, mandats des organismes chargés de son exécution et ressources nécessaires

18. La Réunion des Parties a :

(a) A pris note avec satisfaction du Rapport sur l'exécution du programme de travail pour la période 2016-2018, y compris les partenariats (ECE/MP.WAT/2018/2) ;

(b) Remercié les Parties et organisations pour leur rôle moteur et leur soutien aux activités qui ont constitué la base du programme de travail pour 2019–2021 ;

(c) Pris note de la Vue d'ensemble des contributions et des dépenses en 2015-2018 (ECE/MP.WAT/2018/3) et a remercié l'ensemble des pays et organisations ayant fourni des ressources financières pour garantir l'exécution du programme de travail pour 2016-2018 ;

(d) Fait part de sa gratitude envers les Parties et organisations ayant exprimé leur disposition à assumer un rôle moteur pour l'exécution du programme de travail pour 2019–2021 et envers celles qui ont proposé d'en financer une partie ;

(e) Adopté le programme de travail pour 2019–2021, les organes établis pour le mettre en œuvre et le budget correspondant, tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WAT/2018/4 et tel qu'il a été amendé au cours de la session ;

(f) Reconnu que, en raison de l'opérationnalisation de l'amendement à la Convention permettant l'adhésion de tous les États Membres des Nations Unies en 2016, les futurs programmes de travail nécessiteront des ressources extrabudgétaires supplémentaires, une augmentation des ressources extrabudgétaires ayant déjà été constatée pour le programme de travail pour 2019-2021 ;

(g) Appelé les Parties, non-Parties et partenaires à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail. De telles ressources devraient être, dans la mesure du possible, non préaffectées, afin de garantir la pleine mise en œuvre du programme de travail ;

(h) Demandé au secrétariat, en coopération avec le Bureau, de préparer des possibilités pour un financement plus prévisible du travail mené au titre de la Convention en vue d'un examen à la neuvième session de la Réunion des Parties ;

(i) Reconnu que suite à l'opérationnalisation de l'amendement à la Convention en 2016, les futurs programmes de travail au titre de la Convention nécessiteront également des ressources budgétaires ordinaires supplémentaires ;

(j) Demandé au secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la mise à disposition de ressources humaines et financières issues du budget ordinaire, afin de garantir la mise en œuvre du programme de travail.

Point 16 : Élection du Bureau

19. La Réunion des Parties a :

(a) Élu les membres de son Bureau comme suit :

- M. Ardak Zebeshev (Kazakhstan), Président ;
- M. Peter Kovacs (Hongrie), Vice-Président ;
- M. Harry Liiv (Estonie), Vice-Président ;
- Mme Heide Jekel (Allemagne), co-Présidente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- Mme Lea Kauppi (Finlande), co-Présidente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de

l'évaluation ;

- Mme Leyla Aliyeva (Azerbaïdjan), membre du Bureau ;
- M. Salvatore d'Angelo (Italie), membre du Bureau ;
- M. Bosko Kenjic (Bosnie-Herzégovine), membre du Bureau ;
- Mme Marie-Flore Michel (France), membre du Bureau ;
- Mme Sibylle Vermont (Suisse), membre du Bureau ;
- Mme Ekaterina Veselova (Fédération de Russie), membre du Bureau ;

(b) Convenu que les membres du Bureau en charge du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation demeureront en fonctions d'ici que les Groupes de travail élisent officiellement leurs Présidents ;

(c) Témoigné sa grande reconnaissance et gratitude au Président sortant, M. Peter Kovacs, pour sa direction avisée de la Réunion des Parties et l'appui considérable qu'il a apporté à la Convention au cours des trois dernières années ;

(d) Exprimé également son appréciation et a remercié les membres du Bureau et les présidents des organes au titre de la Convention pour leur travail remarquable.

Point 17 : Date et lieu de la neuvième session de la Réunion des Parties

20. La Réunion des Parties a :

(a) Remercié le Kazakhstan, en particulier le Ministère kazakh de l'agriculture, pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à l'ensemble des délégués ;

(b) Salué la proposition de l'Estonie d'accueillir la neuvième session de la Réunion des Parties en 2021 ;

(c) Demandé au secrétariat, en coopération avec le Bureau, d'officialiser la procédure de proposition d'accueil des futures sessions de la Réunion des Parties et de mener les actions de communication, cette fois-ci en temps voulu, pour la neuvième session de la Réunion de Parties.

Point 19 : Présentation des principales décisions :

21. La Réunion des Parties a :

(a) Revu et adopté les décisions prises au cours de la session ; et

(b) Confié au secrétariat, en consultation avec le Bureau, la tâche de finaliser le rapport de sa huitième session.